

Arrêté du ministre des finances et des investissements n° 3826-94 du 10 jourmada II 1415 (14 novembre 1994) fixant le capital social minimum de la Société gestionnaire de la bourse des valeurs.

Le ministre des finances et des investissements,

Vu le dahir portant loi n° 1-93-211 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif à la bourse des valeurs notamment son article 9 ;

Vu l'avis émis par le conseil déontologique des valeurs mobilières en date du 21 octobre 1994,

Arrête :

Article premier :

Le montant du capital social de la Société gestionnaire de la bourse des valeurs ne peut être inférieur à dix millions de dirhams (10.000.000 DH).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 10 jourmada II 1415 (14 novembre 1994).
MOURAD CHERIF.

BO n° 4294 du 15-02-1995 Page 132.